PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du jeudi 03 septembre 2026

Le jeudi 3 septembre 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 28 août 2026 sous la présidence de M. PERNET Thierry, Maire.

Etaient présents :

Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire
Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 4ème Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame CHARPENTIER Valérie, Monsieur PIRAUBE Yannick, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, Mme WEBER Stéphanie, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Madame WALLERICH Patricia, 1ère Adjointe au Maire ; Madame LAURENT Mélanie
Absents excusés avec procuration :
Absents sans excuse :

Nombre de Conseillers élus :15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants :13
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire

ARRET DU PV de la réunion du 09 juillet 2026 acté.

1) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,
Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur NGUYEN VAN Yann et Madame NGUYEN VAN Aude,
Monsieur PERNET Thierry, Maire ; Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué ; Madame RAVARD Caroline, conseillère municipale quittent la salle du Conseil Municipal avant l'appel du point par Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal, désigné président de séance par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux restant, afin de présenter le point.
Après avoir entendu Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal,
Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,
Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",
Considérant que la Commune a reçu une offre de 144 750 € pour l'acquisition du lot n°12, d'une superficie de 579 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.
Considérant que cette offre est assortie d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un financement bancaire,
Monsieur PERNET Thierry, Maire, sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er

Autorise la cession de gré à gré du LOT n°12 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n°475, d'une superficie de 5.79 ares à Monsieur NGUYEN VAN Yann et Madame NGUYEN VAN Aude, au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quarante-quatre-mille-sept-cent-cinquante (144 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Monsieur PERNET Thierry est autorisé à signer le compromis de vente assorti d'une condition suspensive liée à l'obtention d'un financement, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur PERNET Thierry à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Monsieur PERNET Thierry, Maire, réintègre la salle du conseil et reprend la présidence.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué, et Madam RAVARD Caroline, conseillère municipale, réintègrent la salle du Conseil Municipal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES JOUXTANT LE LOTISSEMENT LE STADE II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024
Monsieur PERNET Thierry, Maire ; Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué ; Madame RAVARD Caroline, conseillère municipale quittent la salle du Conseil Municipal avant l'appel du point par Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal, désigné président de séance par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux restant, afin de présenter le point,
Après avoir entendu Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal,
Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,
Vu l'autorisation en date du 27.11.2025 relative à la DPA 57452 25 0054,
Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir jouxtant le lotissement dénommé le "Stade II",
M. le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux ventes, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er :
Autorise la cession de gré à gré des parcelles cadastrées S1 n°492 et n°493 jouxtant le lotissement, au prix de deux cent cinquante (250) euros/m2.

Article 2 :
Précise que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me GROUIX, Notaire de l'étude GROUIX à WOIPPY, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à l'Adjoint à l'urbanisme ou à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Monsieur PERNET Thierry, Maire, réintègre la salle du conseil et reprend la présidence.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué, et Madam RAVARD Caroline, conseillère municipale, réintègrent la salle du Conseil Municipal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) ACQUISITION DE CHAUDIERES POUR L'IMMEUBLE DE LA BERGERIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles chaudières pour 7 appartements de l'immeuble rue de la Bergerie, Immeuble de la Bergerie,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer les devis de :

- fourniture et pose de 7 chaudières individuelles pour les appartements de l'immeuble 6-8 rue de la Bergerie, de l'entreprise M-ENERGIES SERVICE sise à LA MAXE pour le montant de 14 421.96 € HT

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) ACQUISITION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU POUR LA SALLE POLYVALENTE

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant l'état obsolète de l'adoucisseur d'eau de la salle polyvalente,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le devis d'acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la salle polyvalente de l'entreprise AQUASOFT sise à HOMECOURT pour le montant de 1810.33 € HT et le devis du contrat d'entretien pour le montant de 132,00 € TTC/an et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) TRAVAUX DE MACONNERIE INTERIEURE POUR L'ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le Budget Primitif 2026,
- Considérant la nécessité de création d'ouvertures entre deux salles à l'école « Les Hérons » de LA MAXE,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les travaux de réalisation de deux ouvertures dans le mur situé entre la salle de classe maternelle et la salle de sieste à l'école « Les Hérons » à la société CH CONSTRUCTION sise à LA MAXE pour le montant de 4312.10 € HT et donne mandat au Maire pour engager, liquider et mandater la dépense.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE POUR L'ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Budget Primitif 2026,
- Considérant la nécessité de poser les menuiseries afférentes aux travaux de création d'ouvertures entre deux salles à l'école « Les Hérons » de LA MAXE,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les travaux de réalisation d'une porte coulissante et un châssis fixe avec habillage des murs à l'école « Les Hérons » à la société PETIT PIVETTA sis à OEUTRANGE pour le montant de 5030 € HT et donne mandat au Maire pour engager, liquider et mandater la dépense.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif principal,
- Considérant la nécessité de varier et embellir les illuminations de Noël du village,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, 2ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer les devis de :

- de fournitures de motifs d'illuminations de Noël de la société REXEL sise à LA MAXE pour un montant de **2249.10 € HT**,
- de fournitures de guirlandes de Noël de la société DECOLUM ILLUMINATIONS sise à TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de **303.50 € HT**,
- de fournitures de motifs d'illuminations de Noël de la société LEBLANC ILLUMINATIONS sise à LE MANS pour un montant de **1048.74 € HT,**
- de location de motifs d'illuminations de Noël de la société FESTILIGHT sise à TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de **1584.00 € TTC**
- de racheter des motifs d'illumination de Noël à l'entreprise FESTILIGHT sise à TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de **850.00 € HT**

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer, engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°6 du 03 OCTOBRE 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de retirer la délibération N°6 du 03 octobre 2024,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N°6 prise le 03 octobre 2024 relative à l'autorisation de vente de la parcelle communale cadastrée S4 n°135/O.39.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) VENTE DE PARCELLE COMMUNALE RUE DE THURY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de PV d'arpentage,
-Considérant l'intérêt pour la Commune de se séparer du terrain cadastré section 6 n° 94 a d'une superficie de 23 a 75 ca sis rue de Thury Lieu-dit « La Goujenotte »,
- Vu l'avis des domaines,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre le terrain cadastré suivant :

- la parcelle cadastrée section 6 n° 94 a d'une superficie de 23 a 75 ca sise rue de Thury Lieu-dit « La Goujenotte » à la société SCI DUBRO'S domiciliée 4 rue de Thury à LA MAXE moyennant le prix de QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (14 250.00 €), soit 6 € le mètre carré, acte en mains. Le prix étant convenu comme un prix hors taxes en cas de soumission de la vente à la TVA immobilière.

Tous les pouvoirs sont donnés au Maire de la commune avec faculté de déléguer, afin de signer tous documents et tous actes nécessaires à la vente. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10) ABROGATION DE LA DELIBERATION N°9 du 02 AVRIL 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nomination de Monsieur ALLAIN Jean-Yves conseiller municipal délégué par délibération du 04.06.2026 et arrêté du 04.06.2026,
- Considérant la nécessité d'abroger la délibération N°9 du 02 avril 2026,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'abrogation de la délibération N°9 du 02 avril 2026 relative à la délégation de signature en matière d'urbanisme.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11) DELEGATION DE SIGNATURE – URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,
- Considérant que Monsieur PERNET Thierry, Maire et de Madame THOMAS Sandrine, conseillère municipale, n'ont pas participé au vote de ce point,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner la délégation prévue à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme à Madame THOMAS Sandrine, Conseillère Municipale en fonction.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12) MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

En raison d'un accroissement d'activité, la commune souhaite pourvoir de façon temporaire au renforcement de ses services techniques.

Le choix a été fait de procéder à une procédure adaptée de marché public.

Aux termes d'un avis adressé à plusieurs syndics de gestion immobilière, l'annonce suivante a été passée :

« La commune de La Maxe souhaite recruter pour la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2029 une personne qui sera chargée de diverses tâches techniques et de l'entretien d'espaces verts.
La durée hebdomadaire est de 20 heures.

Ce poste nécessite de connaître la gestion des collectivités locales afin d'établir une relation entre la personne recrutée et les employés des services techniques, placés sous la responsabilité du Maire.
Je souhaite savoir si votre structure peut prendre en charge ces missions et bien vouloir me faire une proposition financière si vous pouvez pourvoir à ce poste ».

Aucune agence n'a fait d'offre.

Monsieur BOLZINGER, en qualité d'autoentrepreneur, a présenté une offre à 26.50 euros de l'heure.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché public de prestations de services techniques avec Monsieur BOLZINGER au prix de 26.50 euros de l'heure.

Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE

Autorise le maire à signer avec Monsieur Laurent BOLZINGER un marché public de prestations de services s'étendant du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2029 au prix de 26.50 euros de l'heure.

Le Maire est autorisé à prendre tous actes d'exécution relatifs à ce marché, y compris toute mesure de résiliation et à entreprendre toutes actions judiciaires afférentes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13) CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES REFPAC-GPAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu les délibérations du 12.11.2015, 27.04.2017,31.08.2017, du 24.09.2020, et du 06.06.2023,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le marché de gestion de la TPE à la société d'étude REFPAC GEPAC sise à WASQUEHAL pour 2027, 2028 et 2029 au tarif de 4.40 % HT du montant des recettes ; le montant des honoraires correspondant aux années 2028 et 2029 devra être réévalué en fonction de l'indice Syntec en cours comparé à celui de 2027. Il donne mandat au Maire pour signer ce marché, engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Approbation du Rapport du 07.07.2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur PERNET Thierry, Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- APPROUVE le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT,

2.- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

15) INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les dispositions relatives aux assurances,
- Vu le sinistre en date du 16.06.2026,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 4350.02 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

16) SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dramatiques conséquences des feux de forêts,
- Après avoir entendu Mme DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire de LA MAXE, proposer à l'Assemblée délibérante que la municipalité de LA MAXE s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des sinistrés par les feux de forêt des départements français,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter son aide aux sinistrés des feux de forêts dans les départements français et de verser une subvention de 150 € à la Fondation de France.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

17) TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

-Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant l'intérêt d'implanter des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Après avoir entendu Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de création d'un raccordement électrique pour une borne de recharge pour véhicules électriques à implanter sur le parking du complexe sportif (raccordement IRVE) à la société UEM sise à Metz pour le montant de 1 723.77 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 18 septembre 2026

La secrétaire,



DEBLAY DAVOISE Audrey

Le Maire,



PERNET Thierry

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
2	AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES JOUXTANT LE LOTISSEMENT LE STADE II
3	ACQUISITION DE CHAUDIERES POUR L'IMMEUBLE DE LA BERGERIE
4	ACQUISITION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU POUR LA SALLE POLYVALENTE
5	TRAVAUX DE MACONNERIE INTERIEURE POUR L'ECOLE
6	TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE POUR L'ECOLE
7	ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL
8	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°6 du 03 OCTOBRE 2024
9	VENTE DE PARCELLE COMMUNALE - RUE DE THURY
10	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°9 du 02 AVRIL 2026
11	DELEGATION DE SIGNATURE – URBANISME
12	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES
13	CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES REFPAC-GPAC
14	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT
15	INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE
16	SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE
17	TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF